

DELIBERATION N° DEL-2026-02

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE DE GESTION DU GARD  
Séance du 15 janvier 2026**



**OBJET : Budget primitif 2026**

**PJ : 1**

**ETAIENT PRESENTS :**

Fabrice VERDIER, Président, Jacky REY, Jean-Christian REY, Joffrey LEON, Olivier JOUVE, Liliane ALLEMAND, Henri CROS, Jean-Michel AZEMA, Jean-Michel PERRET, Maryse GIANNACCINI, Annick CHOPARD, Didier DART, Stéphane LIBERI, Catherine LANÇON, Marie-Michèle ALVARO ;

**ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :**

Frédéric GRAS, Aurélie GENOLHER, Rémi NICOLAS, Nicolas CARTAILLER, Pierre MAUMEJEAN, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Serge CATHALA, Patrick HIGON, Jean-Yves CHAPELET, Thierry JACOT, Mylène CAYZAC PRAME, Olivier MARTIN, Christine LADET, Jean-Bernard GUILHERMET, Philippe RIBOT, Sylvie ARNAL, Sébastien OMBRAS, Gilles TRAULLET, Jean-François DURAND-COUTELLE, Jean DENAT, Joseph PEREZ, Georges DAUTUN, Françoise LAUTREC, Régis BAYLE, Farès ORCET, Marie-Andrée DRACS, Caroline SAUMADE, Nasséra LEGAL

**PROCURATIONS :**

Frédéric GRAS à Liliane ALLEMAND

Pierre MAUMEJEAN à Jacky REY

Patrick HIGON à Fabrice VERDIER

**Secrétaire de séance :**

Maryse GIANNACCINI



**Sur rapport n° 1-1 de Monsieur Fabrice Verdier, Président du centre de gestion du Gard,**

**Entendu le rapporteur, Monsieur Fabrice Verdier**

Accusé de réception en préfecture  
030-283000024-20260115-DEL-2026-02-DE  
Date de télétransmission : 15/01/2026  
Date de réception préfecture : 15/01/2026

**Vu**, le code général de la fonction publique,

**Vu**, le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

**Vu**, l'arrêté ministériel du 28 septembre 1999 modifié pris pour l'application des articles 33 et 33-1 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion relatif à l'instruction budgétaire M 832 applicable aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

#### **Contextes, motivations et opportunité :**

Considérant ce qui suit :

Le budget primitif 2026 proposé et joint au présent rapport présente les caractéristiques suivantes :

**Section de fonctionnement** : les dépenses et les recettes sont équilibrées pour un total de **6 708 900 €**.

Les crédits inscrits en dépense au titre des charges à caractère général ont été estimés au regard des dépenses constatées avec une projection au 31 décembre de cette année et au regard des besoins du centre de gestion avec la prise en compte de l'évolution des prix impactant toutes les fournitures courantes : énergie, carburant, contrat de maintenance bâimentaire et informatique, frais de missions/déplacements des personnels, etc ...

Les crédits inscrits au titre des charges de personnel ont été estimés :

➤ Pour le personnel du CDG : au regard des effectifs présents au 1<sup>er</sup> janvier 2026, en prenant en compte les augmentations liées aux évolutions de carrière (GVT), à l'augmentation des charges patronales CNRACL, à l'augmentation de la participation à la complémentaire santé et à la création d'un poste afin de recruter un(e) gestionnaire de paie à façon ;

➤ Pour les fonctionnaires momentanément privés d'emploi : au regard des effectifs placés auprès du CDG ;

➤ Pour les agents recrutés au titre du service d'affectation temporaire : au regard des dépenses 2025 sachant que le montant de la masse salariale correspondante est totalement inscrite en recettes de fonctionnement, le salaire des agents mis à disposition étant remboursé par les collectivités ou établissement d'accueil.

Les crédits inscrits en recettes ont été estimés au regard des recettes constatées avec une projection au 31 décembre de cette année sachant que les tarifs des services facultatifs ne font l'objet d'aucune évolution en 2026.

**Section d'investissement** : Les dépenses et les recettes sont équilibrées pour un montant de **265 880 €**.

63 800 € sont réservées au remboursement de la dette, 140 000 € sont inscrits pour la mise en œuvre de logiciels dont celui de médecine et 62 080 € sont inscrits pour répondre principalement à des besoins d'achat de matériels, informatique et mobilier.

Il convient de rappeler que les restes à réaliser seront inscrits au budget supplémentaire.

### **Fongibilité des crédits :**

Pour mémoire : le budget primitif est présenté selon l'instruction comptable M57 dont l'objectif est de fiabiliser les comptes locaux tout apportant certaines souplesses de gestion avec notamment l'introduction d'un principe de fongibilité des crédits qui autorise l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exception des dépenses de personnel.

Ainsi, chaque année, l'assemblée délibérante doit délibérer pour autoriser l'exécutif à procéder à ces virements et fixer une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Ces taux maximaux sont fixés à l'occasion du vote du budget et peuvent par ailleurs être différents selon les sections.

Chaque décision de virement de crédits de chapitre à chapitre devra faire l'objet d'une information à l'assemblée délibérante à l'occasion de sa plus proche séance.

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents,

#### **Article 1 :**

➤ D'adopter le budget primitif 2026 tel que présenté et annexé ;

#### **Article 2 :**

➤ D'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles des sections de fonctionnement et d'investissement ;

#### **Article 3 :**

➤ D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Article 4 :**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30000 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour le recours contentieux.

La secrétaire de séance



Maryse GIANNACCINI

Le Président



Fabrice Verdier

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 15-01-2026
- La publication par voie électronique le : 15-01-2026

Accusé de réception en préfecture  
030-283000024-20260115-DEL-2026-02-DE  
Date de télétransmission : 15/01/2026  
Date de réception préfecture : 15/01/2026

<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : **15**

Nombre de suffrages exprimés : **18**

VOTES :

Pour : **18**

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 08/01/2026

Présenté par Le PRESIDENT (1),

A Nîmes, le 15/01/2026

Délibéré par l'assemblée le Conseil d'administration(2), réunie en session Ordinaire

A Nîmes, le 15/01/2026

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil d'administration (2),(3).

REY Jacky, Le Vice-Président	
VERDIER Fabrice, Le Président	

Certifié exécutoire par Le PRESIDENT (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

**15/01/2026**

A Nîmes, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Accusé de réception en préfecture  
030-283000024-20260115-DEL-2026-02-DE  
Date de télétransmission : 15/01/2026  
Date de réception préfecture : 15/01/2026